

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-235

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-10-09-00008 - Version RAA AP Tx remise en service nveau PI661 A7
au 27 09 23 (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-09-00008

Version RAA AP Tx remise en service nouveau PI661
A7 au 27 09 23

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023- EN DATE DU2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REMISE EN SERVICE DU PI661 SITUE SUR L'AUTOROUTE
A7 AU POINT KILOMÉTRIQUE 66+100

Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;
- VU** l'arrêté n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;
- VU** la demande présentée le 20 mars 2023 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et notamment le dossier d'exploitation sous chantier,
- VU** la consultation des services lancée par ASF le 27 septembre 2023
- VU** l'avis de la gestion du contrôle des autoroutes (DGITM/DIT/GRN/GCA2), en date du 2 octobre 2023
- VU** l'avis favorable du groupement de Gendarmerie de la Drôme (EDSR26), en date du 9 octobre 2023
- VU** l'avis de la DIR Centre Est en date du 6 octobre 2023
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,
- CONSIDÉRANT** que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de remise en service du PI661 situé sur l'Autoroute A7 au point kilométrique 66+100 (commune de Bourg lès Valence - 26500) il convient de mettre en œuvre différentes mesures d'exploitation et notamment des coupures de l'autoroute A7 dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

En raison d'intempéries ou de problème technique, les travaux pourront être reportés conformément aux dates indiquées dans le dossier d'exploitation sous chantier pour chaque phase de travaux aux mêmes horaires et dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Déroulement du chantier et modes d'exploitation

| | Phase | modes d'exploitation | Dates |
|---------|---|---|---|
| Phase 1 | Travaux préparatoires | Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 14 de Bourg lès Valence en direction de Lyon | nuits du 21 et 22 août 2023 de 22h à 6h |
| | | Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 14 de Bourg lès Valence en direction de Marseille | nuits du 18 au 21 septembre 2023 de 22h à 6h |
| Phase 2 | Travaux de basculement de la circulation sur l'ouvrage définitif en direction de Lyon | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence | Nuit du lundi 2 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Reprise de la circulation sur l'ouvrage définitif en sens 2 direction Lyon En journée neutralisation des voies de gauche dans les 2 sens de circulation entre les points kilométriques 66+500 et 65+500; La nuit, neutralisation des voies de gauche + voie médiane ou neutralisation des voies de droite + voie médiane Durant le week-end du 7 et 8 octobre 2023, la neutralisation des voies de gauche restera en place dans les deux sens de circulation Durant le week-end du 14 et 15 octobre 2023, la neutralisation de la voie de gauche restera en place en sens 1, direction de Marseille | A compter du 3 octobre 2023 à 6h jusqu'au 25 octobre |
| | | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence. | Nuit du jeudi 12 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Fermeture de la bretelle de sortie direction Lyon de l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence | Nuits du mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Lyon entre l'échangeur n° 15 de Valence-Romans et l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence | Nuits du lundi 23 et mardi 24 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Remise en service des 3 voies de circulation sur le nouveau PI661 en direction de Lyon | A compter du mercredi 25 octobre 2023 à 6h |

| | Phase | modes d'exploitation | Dates |
|---------|--|---|---|
| Phase 2 | Travaux de basculement de la circulation sur l'ouvrage définitif en direction de Marseille | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans | Nuit du mercredi 25 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Reprise de la circulation sur l'ouvrage définitif en sens 1 direction de Marseille En journée, neutralisation de la voie de gauche en direction de Marseille entre les points kilométriques 66+500 et 65+500; La nuit, neutralisation des voies de gauche + voie médiane ou neutralisation des voies de droite + voie médiane | du jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 |
| | | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans | Nuit du jeudi 26 octobre 2023 de 22h à 6h |
| | | Fermeture de la bretelle d'entrée direction Marseille de l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence. | Nuits du lundi 6 et mardi 7 novembre 2023 de 22h à 6h |
| | | Coupure de l'autoroute A7 en direction de Marseille entre l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence et l'échangeur n° 15 de Valence-Romans | Nuits du mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023 entre 22h à 6h |
| | | Remise en service des 3 voies de circulation sur le nouveau PI661 en direction de Marseille | A compter du vendredi 10 novembre 2023 à 6h |

Article 4 : itinéraires de déviation

| Sens | Modes d'exploitation |
|---|---|
| Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Marseille | Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille devront suivre la RN7 en direction de Montélimar (LACRA) et prendre l'autoroute à l'échangeur n°15 de Valence. |
| Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Lyon | Les usagers circulant en direction de Lyon et désirant quitter l'autoroute à l'échangeur 14 de Bourg lès Valence, devront sortir à l'échangeur 15 de Valence-Romans et suivre la RN7 (LACRA). en direction de Lyon. |
| Coupure Sens 1 Lyon/Marseille | Sortie obligatoire à tous les véhicules en provenance de Lyon et entrée interdite à tous les véhicules en direction de Marseille à l'échangeur n° 14 de Bourg les Valence. -Les usagers désirant se rendre en direction de Marseille, doivent : Sortir à l'échangeur n°14 de Bourg lès Valence Suivre la RN7 en direction de Montélimar/A7 Marseille (LACRA) et re-prendre l'autoroute A7 à l'échangeur n°15 de Valence-Romans -Les usagers désirant emprunter l'Autoroute A7 en direction de Marseille, doivent : Suivre la RN7 en direction de Montélimar/A7 Marseille (LACRA) et prendre l'autoroute A7 à l'échangeur n°15 de Valence-Romans |
| Coupure Sens 2 Marseille/Lyon | Sortie obligatoire à tous les véhicules en provenance de Lyon et entrée interdite à tous les véhicules en direction de Marseille à l'échangeur n° 14 de Bourg les Valence. -Les usagers désirant se rendre en direction de Lyon, doivent : Sortir à l'échangeur n°15 Valence-Romans Suivre la RN7 (LACRA) en direction de Grenoble, Emprunter la sortie 35 et suivre A7 en direction de Lyon Reprendre l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg les Valence -Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction de Lyon, doivent : Suivre la RN7 (LACRA) en direction de Grenoble, Emprunter la sortie 35 et suivre A7 en direction de Lyon Prendre l'autoroute à l'échangeur n°14 de Bourg les Valence |

Article 5 : limitation de vitesse

De la remise en circulation sur l'ouvrage définitif jusqu'à obtention de la décision ministérielle :

- la vitesse est réduite à 70km/h sous marquage au sol provisoire
- la vitesse est réduite à 90 km/h sous marquage au sol définitif

Article 6 : Dérogation aux principes généraux

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il est dérogé aux principes généraux de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs
- sur la largeur des voies
- sur la capacité résiduelle de 1500 vh/h
- sur le calendrier annuel des jours hors chantier

Article 7 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7 ainsi que sur les panneaux à messages variable, préalablement et pendant la mise en place des restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, le service de secours, le gestionnaire de voirie associé (DIR/CE ou Conseil départemental) ainsi que les dépanneurs sont informés par messagerie de la fermeture d'un accès de service en fonction de l'avancement du chantier.

Un panneau d'information (dimensions 2.80 x 5.60 m) explique in situ la nature des travaux en cours. Celui-ci sera retiré au plus tard 8 jours après la fin des travaux.

Article 8 : Mesures d'exploitation en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France et le commandant du groupement de la Gendarmerie de la Drôme (EDSR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 9 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice des Sécurités,

Nathalie BROYART